

La souveraineté et la norme fondamentale

Boris Barraud

Résumé : Cette étude propose d'opérer une analogie entre la souveraineté et la norme fondamentale. Ainsi, si ces deux concepts ont jusqu'à présent emprunté des chemins différents, l'un au sein de la science politique, l'autre au sein de la théorie du droit d'Hans Kelsen, peut-être traduisent-ils en termes différents une seule et même idée. Ensuite, parce que la notion de souveraineté est relativement polysémique tandis que le sens de la norme fondamentale est précisément fixé, c'est la souveraineté qui est appelée à rejoindre la norme fondamentale, en pénétrant dans le domaine du droit. La souveraineté sera donc définie, en ces pages, en tant que norme fondamentale de l'ordre juridique. En termes juridiques, elle désignerait le « droit au droit » de l'État, expliquant pourquoi seules les normes valides au sein de la « pyramide » étatique seraient juridiques.

Mots-clés : théorie du droit ; théorie de l'État ; Hans Kelsen ; normativisme ; puissance de l'État ; droit au droit de l'État ; validité ; ordre juridique

Summary: Sovereignty and the Fundamental Norm. – This article compares sovereignty and the fundamental norm. If these two concepts have so far followed different ways, one in political science and the other in Hans Kelsen's legal theory, they may correspond to the same idea. Then, because the notion of sovereignty is relatively uncertain, while the meaning of the fundamental norm is more precise, sovereignty must be brought closer to the fundamental norm and thus enter into law. Here, sovereignty will be defined as the fundamental norm of the legal order. So, it would designate the "right to the law" of the State.

Keywords: Legal theory; State theory; Hans Kelsen; Normativism; Validity ; Legal order

Docteur en droit, Laboratoire interdisciplinaire droit et mutations
sociales – Université d'Aix-Marseille